

Renforcer la mobilisation de la ressource forestière - Soutien à la création de desserte forestière

Annexe 1 - Bases juridiques et conditions d'éligibilité

Bases juridiques :

- Lignes directrices de l'Union Européenne (2014/C-204/01) du 1^{er} juillet 2014 concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020,
- Règlement européen (UE) N° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil,
- PDR Auvergne - mesure 4.3.

Conditions d'éligibilité :

L'aide du Conseil départemental est conditionnée au respect des obligations suivantes :

. Les dépenses éligibles pour les schémas de desserte forestière sont les frais d'études liés à la réalisation d'un schéma directeur de desserte forestière. Les études doivent avoir un caractère opérationnel économique, social ou environnemental, et doivent répondre aux cahiers des charges suivants :

- caractéristiques générales de la zone d'étude (situation, limites, milieu naturel, occupation du territoire),
- analyse détaillée de la composante forestière, enjeux économiques, touristiques et écologiques,
- inventaire exhaustif, typologie de la voirie existante et restitution cartographique,
- estimation des potentialités de récoltes,
- définition et hiérarchisation de besoins supplémentaires en voirie structurante après concertation,
- chiffrage des projets et cartographie.

. Les dépenses éligibles pour les travaux de desserte forestière sont :

- l'étude d'opportunité écologique, économique ou paysagère préalable réalisée par un homme de l'art agréé,
- les travaux sur la voirie interne aux massifs :
 - . création ou mise au gabarit de routes forestières accessibles aux camions grumiers et de places de dépôt et/ou retournement, y compris leurs équipements annexes indispensables (fossés, ouvrages d'art, signalisation, barrières, etc.),
 - . création de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteurs, porteurs),
 - . travaux d'insertion paysagère,

. frais de géomètre,

- les travaux de résorption de points noirs d'accès aux massifs sur la voirie communale ou rurale,

- les frais de maîtrise d'œuvre réalisée par un expert ou un homme de l'art agréé.

Sont exclus des dépenses éligibles les travaux relevant de l'entretien courant des voies.